

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 octobre 2023 à 19h00

Présents : Mmes Dominique BEAUPOIL, Céline SPADONI, Mrs. Jean-Christophe GUITTON, Marc JOINIE, Jérôme MARGUIER, Frédéric PERRIN, Nicolas MASSOT, Vito RUSSO

Procuration : Aurélie TOMADINI donne pouvoir à Jean-Christophe GUITTON

Absents : Marie DULLIN

Convocation du 12 octobre 2023

APPROBATION PROCES VERBAL :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2023

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2023, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

APPROUVENT le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2023.

ORDRE DU JOUR DONNANT À DÉLIBÉRATION

016/2023 : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE, DESTINATION DES COUPES, AFFOUAGE EXERCICE 2024

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
12	1.78	RCV
28	2.71	APR
29	2.51	APR
30	2.98	APR

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
28	Bois d'œuvre
29	Bois d'œuvre
30	Bois d'œuvre

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houpiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) (*Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée*)

NEANT

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera

communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

3 – VENTE EN BOIS FACONNES des futaies par l'O.N.F, le surplus étant : délivré à la commune ou vendu (2).
NEANT

4 – VALIDE LE CHOIX PROPOSE PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LA COUPE n° / ET POUR LES PRODUITS MIS EN VENTE FACONNES (VENTES PUBLIQUES ET/OU EN VENTES SIMPLES DE GRE A GRE)
NEANT

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES
N°12, 28.29.30 (petites futaies)

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.
En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2025

- Vidange du taillis et des petites futaies : 30/09/2025

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9

017/2023 : TARIFS DES AFFOUAGES

Après avoir délibéré le conseil municipal,

Fixe le tarif des affouages

6€ le stère

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9

018/2023 : TRAVAUX ÉGLISE ST ANDRÉ

Le maire informe que des travaux sont à réaliser pour les portes de l'église St André.

Des dossiers de demande de subventions vont être faits auprès des différents organismes subventionnant ce genre de travaux

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9

019/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE (RPI BROIN BONNENCONTRE BAGNOT)

M le maire fait lecture du courrier reçu par la directrice du RPI demandant une subvention pour le voyage scolaire prévu en juin

2024.

M le maire propose la somme de 40€/ enfant et sera mise au budget 2024.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9

NE DONNANT PAS À DÉLIBÉRATION

Informations du Maire

M le Maire informe le conseil municipal des courriers et autres dossiers

RECENSEMENT DE LA POPULATION : il aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. La commune de Broin recrute un agent recenseur pour cette période ; Un avis de recrutement sera mis en ligne sur le site et sur PanneauPocket.

NOËL 2023 : le Noël des enfants de BROIN aura lieu le samedi 9 décembre à la salle des fêtes.

REPAS DES AÎNÉS : le repas des aînés aura lieu le samedi 27 janvier 2024.

VŒUX DU MAIRE : les vœux du maire auront lieu le 13 janvier 2024 à la salle des fêtes de Broin.

11 NOVEMBRE : dépôts de gerbes au monument et au cimetière heure à définir

FERMETURE MAIRIE : la mairie sera fermée exceptionnellement le jeudi 9 novembre 2023 (formation recensement de la secrétaire)

Tour de table

M MASSOT : compte rendu des dépenses et recettes du 14 juillet 2023.

M MARGUIER : affouage parcelle n°26 têtes de chênes, parcelles n° 28 et 29 bois blanc

Mme BEAUPOIL : RAS

Mme SPADONI : plantation des chrysanthèmes

M VITO : RAS

M PERRIN : RAS

M JOINIE : a eu un rendez-vous avec un architecte pour le terrain acquis Grande Rue.

Séance levée à 20h50

Le Maire,
Jean-Christophe GUITTON

